

Publié sur le site internet de la commune le 08/06/2026.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026_036

La Bastidonne

Département de Vaucluse
La Maire,

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS AU KIOSQUE IMPLANTÉ AU NIVEAU DE L'AIRE DE JEUX (PARCELLE A 901)

La Maire de LA BASTIDONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Considérant que les travaux de construction du kiosque implanté au niveau de l'aire de jeux, sur la parcelle n° A 901, ne sont pas achevés ;

Considérant que son accès présente des risques pour la sécurité publique ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et assurer la sécurité publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'accès au kiosque implanté au niveau de l'aire de jeux, sur la parcelle n° A 901 est interdit à compter du 08/06/2026 et jusqu'à la fin des travaux et la levée de la présente mesure.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité matérialisé par des barrières et rubalises sera maintenu autour du kiosque pendant toute la durée des travaux afin d'empêcher tout accès au public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la commune de LA BASTIDONNE ;

ARTICLE 4 : Madame la Maire de la commune de LA BASTIDONNE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bastidonne, le 08/06/2026


Emma LEON
Maire de La Bastidonne,



La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

